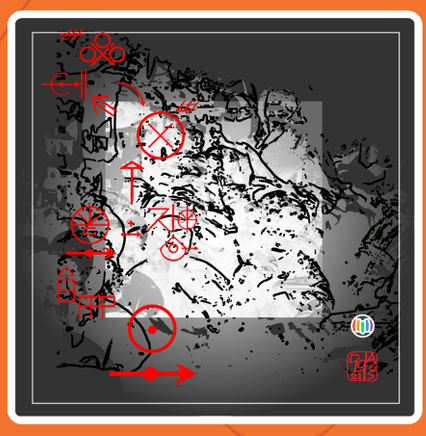
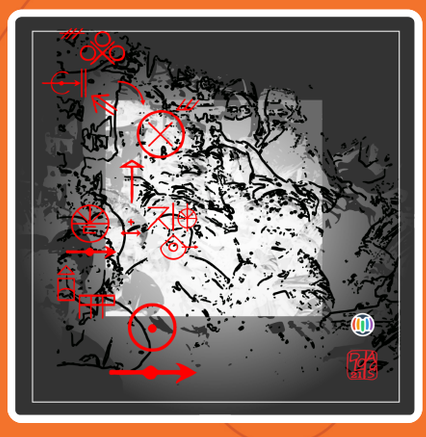


- 01-TEMPS
- MOURIR
- TUER
- **GÉNOCIDE**

- 01-TEMPS
- TEMPS
- **JOUR**

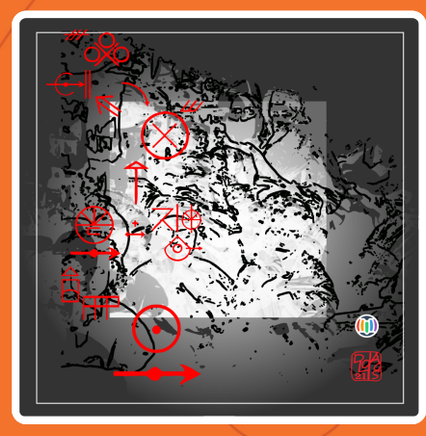
- 01-TEMPS
- **MOURIR**



- 01-TEMPS
- MOURIR
- TUER
- **GÉNOCIDE**

- 01-TEMPS
- TEMPS
- **JOUR**

- 01-TEMPS
- **MOURIR**



- 01-TEMPS
- MOURIR
- TUER
- **GÉNOCIDE**

- 01-TEMPS
- TEMPS
- **JOUR**

- 01-TEMPS
- **MOURIR**



9 décembre – Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d’affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 9 décembre, Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d’affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. Le 9 décembre est la date anniversaire de l'adoption de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide (la « Convention sur le génocide »). L’objectif de cette Journée est de mieux faire connaître la Convention sur le génocide et son rôle dans la lutte contre le génocide et la prévention de ce crime, tel que défini dans la Convention, et de commémorer et honorer les victimes. En adoptant la résolution sans vote, l'Assemblée de 193 membres a réitéré la responsabilité de chaque État de protéger ses populations du génocide, ce qui implique la prévention de ce crime et de l'incitation au génocide.

9 décembre – Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d’affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 9 décembre, Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d’affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. Le 9 décembre est la date anniversaire de l'adoption de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide (la « Convention sur le génocide »). L’objectif de cette Journée est de mieux faire connaître la Convention sur le génocide et son rôle dans la lutte contre le génocide et la prévention de ce crime, tel que défini dans la Convention, et de commémorer et honorer les victimes. En adoptant la résolution sans vote, l'Assemblée de 193 membres a réitéré la responsabilité de chaque État de protéger ses populations du génocide, ce qui implique la prévention de ce crime et de l'incitation au génocide.

9 décembre – Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d’affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 9 décembre, Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d’affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. Le 9 décembre est la date anniversaire de l'adoption de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide (la « Convention sur le génocide »). L’objectif de cette Journée est de mieux faire connaître la Convention sur le génocide et son rôle dans la lutte contre le génocide et la prévention de ce crime, tel que défini dans la Convention, et de commémorer et honorer les victimes. En adoptant la résolution sans vote, l'Assemblée de 193 membres a réitéré la responsabilité de chaque État de protéger ses populations du génocide, ce qui implique la prévention de ce crime et de l'incitation au génocide.

9 décembre – Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d’affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 9 décembre, Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d’affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. Le 9 décembre est la date anniversaire de l'adoption de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide (la « Convention sur le génocide »). L’objectif de cette Journée est de mieux faire connaître la Convention sur le génocide et son rôle dans la lutte contre le génocide et la prévention de ce crime, tel que défini dans la Convention, et de commémorer et honorer les victimes. En adoptant la résolution sans vote, l'Assemblée de 193 membres a réitéré la responsabilité de chaque État de protéger ses populations du génocide, ce qui implique la prévention de ce crime et de l'incitation au génocide.